

Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectués à ce titre :

I - Domaine Communal - Locations - Conventions

- 86, rue des Granges : renouvellement en date des 9 et 10 septembre 1993 du bail commercial accordé à la Galerie Contemporaine moyennant un loyer annuel de 13 700 F.

- 76, rue des Granges : avenants des 2 et 14 septembre 1993 au bail accordé à Mme VUILLERMET (débit de tabac) moyennant un loyer annuel de 30 790 F.

- 7, rue du Palais de Justice : avenants des 7 et 10 septembre 1993 au bail accordé à M. et Mme PELET (Mercerie) moyennant un loyer annuel de 6 493 F.

II - Comptabilité

- Remboursement anticipé de prêts à taux fixe supérieur à 9 %

Afin de profiter de la baisse des taux fixes qui s'opère depuis quelques mois, nous avons renégocié divers prêts dont le taux était supérieur à 9 %. Ainsi, nous avons remboursé par anticipation du capital à hauteur de 22 150 240,71 F au taux moyen de 9,54 % d'une durée résiduelle moyenne de 9 ans et demi.

Ce remboursement anticipé a nécessité le règlement de 722 264,99 F d'indemnités qui ont été autofinancées à hauteur de 272 506,99 F sur les crédits inscrits au BP 1993.

L'emprunt de refinancement, soit 22 600 000 F, a été contracté auprès du Crédit Foncier de France et encaissé pour 21 018 831 F au budget principal et 1 581 169 F au budget assainissement. Ses caractéristiques sont les suivantes : durée 9 ans, taux fixes 7,35 %, échéances annuelles.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 1993, je vous avais fait part de la signature d'un contrat de prêt de 20 000 000 F auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt devait être réparti entre le Budget Principal (18,65 MF) et le Budget Eaux (1,35 MF) et faire l'objet d'un contrat de couverture de risque de taux.

Or, pour des commodités de gestion des contrats de couverture, il est préférable que l'ensemble du prêt Crédit Mutuel (20 MF) soit affecté au Budget Principal.

Les besoins du Budget Eaux seront pris en compte sur l'emprunt qui reste à contracter avant la fin de l'exercice.

III - Frais d'acte et de contentieux

- Versement au greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 6 F en règlement d'une copie de procès-verbal (accident DUVAL).

- Versement au greffe de la Cour d'Appel d'une somme de 382 F correspondant au solde de la rémunération de l'expert désigné dans l'affaire Ville c/ZENNOUD.

- Versement à Me DUFAY, avocat de la Ville, d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le troisième trimestre 1993.

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 3 481,50 F pour l'expertise de 19 véhicules en fourrière municipale.

IV - Actions en justice

- Affaire Ville de Besançon c/REGAZZONI-VIEILLE - Recours devant la juridiction administrative sollicitant l'annulation de l'arrêté du permis de construire délivré à la «SCI Les Charmes», lequel autorise la construction d'un immeuble collectif comportant 49 logements, rue du Papillon. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire TURINA c/Ville de Besançon – Requête de M. TURINA sollicitant du Tribunal Administratif l'annulation de la décision d'attribution de la concession d'occupation du comptoir de vente de la Citadelle ainsi que de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 concernant la désignation d'un suppléant à la présidence de la commission d'appels d'offres du 1^{er} juillet 1993. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

- Affaire Ville de Besançon c/GTFC - Défaut d'étanchéité du Pont Denfert Rochereau - Requête introduite par Me DUFAY, avocat de la Ville, auprès de la juridiction administrative pour faire valoir les droits de la collectivité.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans le cadre d'un recours exercé par M. DUNAN Michel, ex-agent communal, visant à obtenir le bénéfice de la prime de fin d'année au titre de l'année 1992.

M. NACHIN : Pour le renouvellement du bail du 86, rue des Granges moyennant un loyer annuel de 13 700 F, c'est-à-dire à peine plus de 1 000 F par mois, je voudrais savoir quelle est la superficie du local loué.

M. LE MAIRE : On vous transmettra la réponse.

M. NACHIN : Ce loyer me paraît peu élevé compte tenu de ce que semble être la superficie des locaux qui, vus de l'extérieur, paraissent très grands compte tenu également du prix de location des magasins dans le centre-ville.

M. LE MAIRE : C'est une partie simplement de l'immeuble qui est occupé par la Galerie Contemporaine. C'est un bail commercial que nous avons repris dans les conditions précédentes.

La discussion est close.

Dont acte.